

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SCEA DU MANOIR
POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 300 VACHES LAITIÈRES ET LA MISE A JOUR
DU PLAN D'ÉPANDAGE SUR LA COMMUNE DU MESNIL-AUBERT**

Par arrêté préfectoral en date du **12 SEP. 2023**, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU MANOIR dont le siège social est situé « 2 rue Urville » 50510 LE MESNIL-AUBERT, pour l'exploitation d'un élevage de 300 vaches laitières à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b.

Cette consultation du public se déroulera du **MARDI 10 OCTOBRE 2023 AU MARDI 7 NOVEMBRE 2023** inclus, en mairie du MESNIL-AUBERT où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

MAIRIE DU MESNIL-AUBERT	
lundi	
mardi	15H00 – 17H00
mercredi	
jeudi	15H00 – 17H00
vendredi	

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du MESNIL-AUBERT, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – SCEA DU MANOIR – LE MESNIL-AUBERT », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAEL